



À Arlington, le 01/02/26

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat National des Policiers à l'Étranger, je me permets d'attirer votre attention sur la question du non-versement de l'indemnité de sujétions spéciales police (ISSP) aux policiers nationaux affectés à l'étranger.

Ceux-ci sont privés de cette indemnité sur la base du décret 67-290 du 29 mars 1967 fixant les émoluments des personnels de l'État en service à l'étranger. En effet, cet acte réglementaire ne mentionne pas dans son article 2 l'indemnité de sujétions spéciales police comme un élément de rémunération possible.

Pourtant, depuis près de 70 ans, cette ISSP représente la prime de risque de vos policiers. Elle compense plusieurs obligations liées à leurs fonctions et la perte de certains droits, comme le droit de grève. Cette indemnité est le symbole du statut spécial des policiers nationaux et des risques qu'ils prennent au quotidien, notamment à l'étranger.

Pour vos policiers, le fait d'être privés d'ISSP est d'autant plus scandaleux que les gendarmes, affectés dans les mêmes services à l'étranger et ayant les mêmes attributions et responsabilités, bénéficient quant à eux de cette indemnité. En effet, le décret 97-900 fixant les émoluments des militaires à l'étranger prévoit le versement de l'ISSP aux militaires en poste à l'étranger.

Vous noterez, Monsieur le Ministre, le caractère baroque de voir des policiers privés d'une indemnité « Police » alors qu'elle est versée aux gendarmes. C'est d'autant plus étonnant que, depuis plusieurs années, un parallélisme parfait entre les deux forces de sécurité intérieure est appliqué pour les taux d'ISSP.

Sauf à considérer que les policiers nationaux en poste à l'étranger ne sont pas astreints aux obligations prescrites par le statut spécial, vous comprendrez que cette iniquité flagrante n'est pas acceptable. Pour mettre un terme à l'exaspération d'une partie de vos agents, une modification du cadre réglementaire appliqué est donc indispensable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du SNPE